

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

AMENDEMENT

N° AC20

présenté par
Mme Bourouaha et M. Maillot

ARTICLE 2

| |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« scolarisation »,

insérer les mots :

« , de l'accès à l'enseignement supérieur ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 4 après le mot :

« scolarisation »,

insérer les mots :

« , de l'accès à l'enseignement supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À travers cet amendement, les auteurs souhaitent que le nouvel Observatoire national de la scolarisation et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap soit également saisi de la problématique de l'accès à l'enseignement supérieur.

Cet élargissement permettrait de mieux évaluer la situation et d'obtenir des données concrètes sur les difficultés d'accès à l'enseignement supérieur en France pour les personnes en situation de handicap.